

# *DidRo*

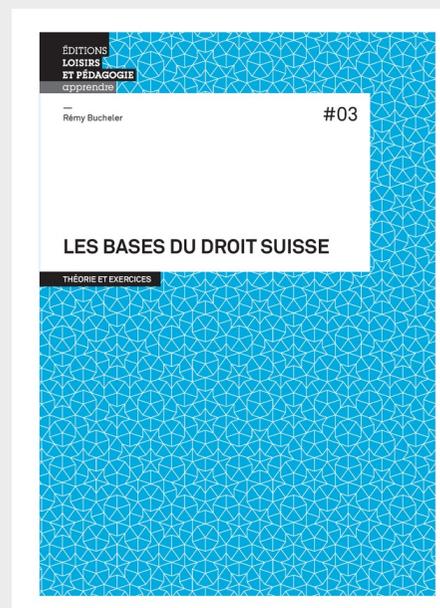
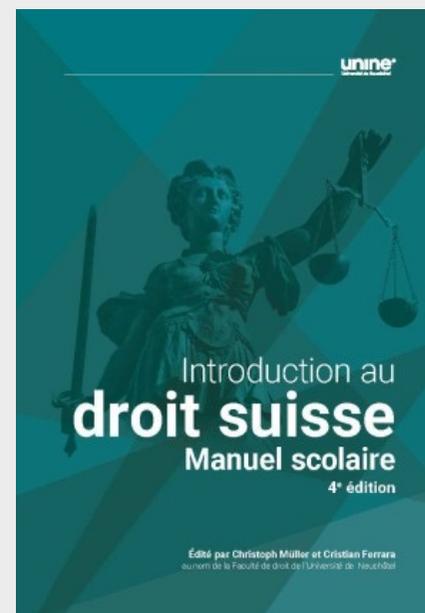
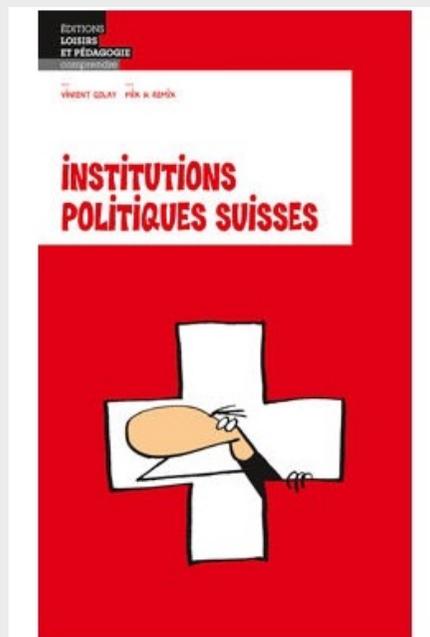
## **Didactique du droit A (MSDRO 31, automne 2025)**

L'organisation de l'Etat

La formulation des objectifs et des  
consignes

# L'organisation de notre Etat suisse : quelques éléments juridiques

# L'organisation de notre Etat



# L'organisation de notre Etat

- [Les présentations du portail d'information des autorités suisses \(www.ch.ch\)](http://www.ch.ch)
- [La Confédération en bref de la Chancellerie fédérale](#)
- [Les présentations du Département fédéral des affaires étrangères](#)
- [Les présentations de swissinfo de la SSR](#)
- [Les présentations du site www.easyvote.ch](http://www.easyvote.ch)

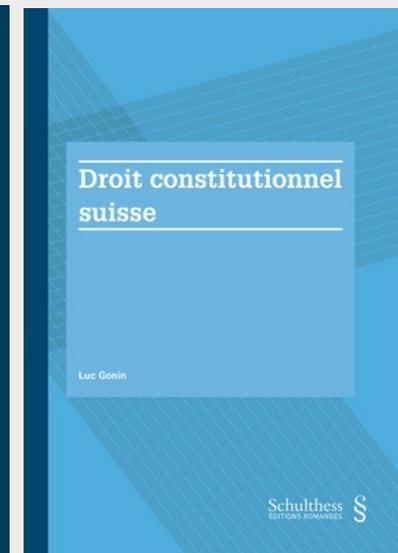
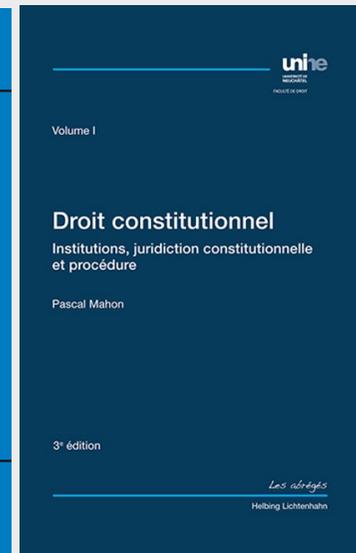
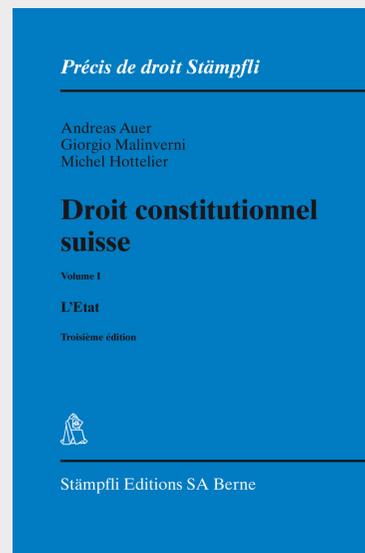


LE SYSTÈME POLITIQUE  
DE LA SUISSE



# L'organisation de notre Etat

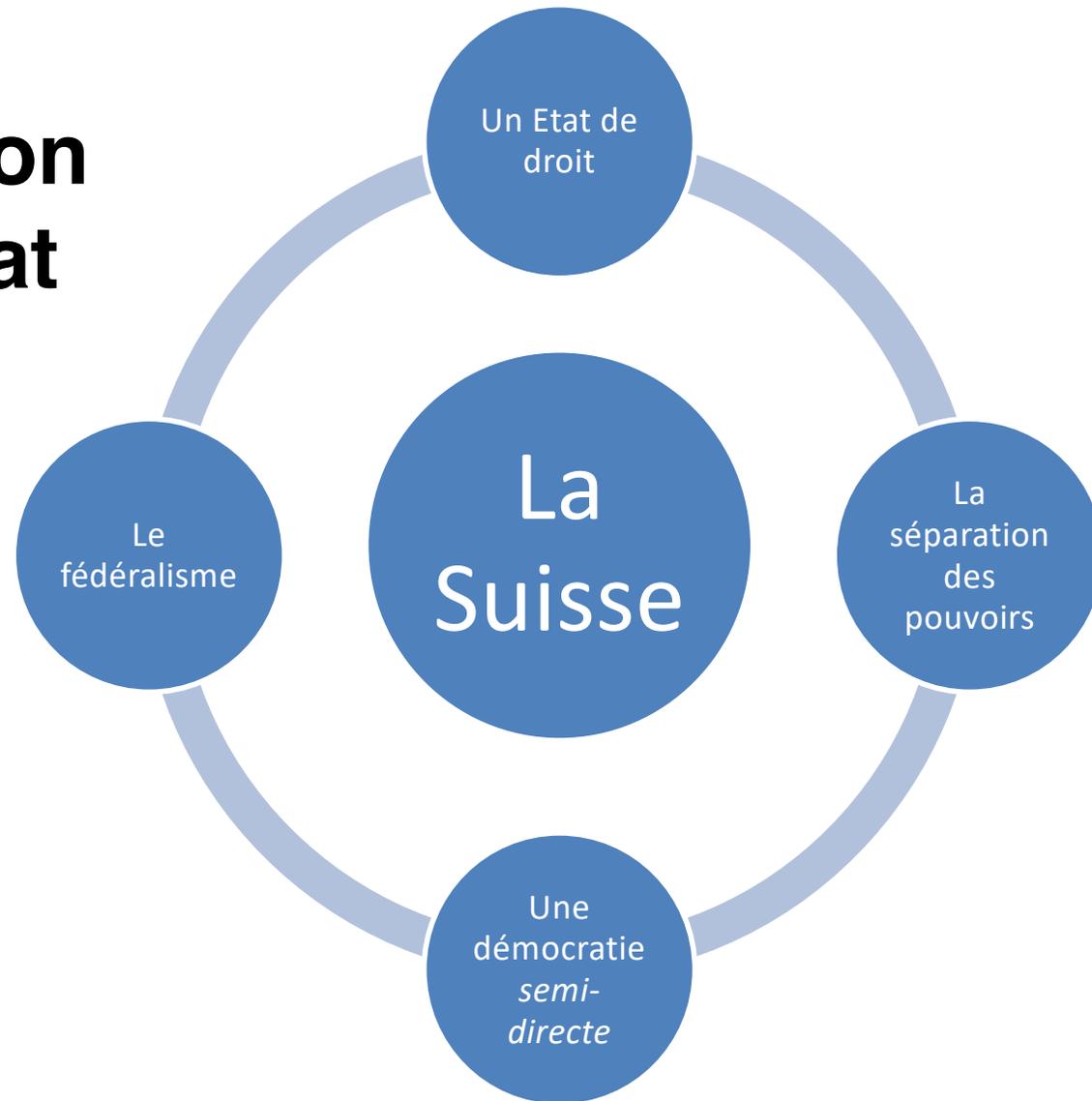
- Préparer un cours de droit, ce n'est pas faire de l'éducation à la citoyenneté, du civisme ou de la politique...



## L'organisation de notre Etat

- Préparer un cours de droit, ce n'est pas faire de l'éducation à la citoyenneté, du civisme ou de la politique...
- Faire réfléchir à la nature et au fonctionnement de notre Etat (et faire réfléchir « en droit » !), ce n'est pas faire apprendre le nom des Conseillers fédéraux !
- Il faut même faire un choix parmi les nombreux concepts de droit constitutionnel qu'il est possible d'aborder avec nos élèves sur ce thème.

# L'organisation de notre Etat



# 1. La Suisse, un Etat de droit

- Lorsqu'un Etat a élaboré un système de règles juridiques pour encadrer les activités en son sein, pour pacifier et organiser la vie en société, nous parlons d'un **Etat de droit**.
- Dans ce type d'Etat, l'ordre juridique mis en place est le fondement des agissements de l'Etat et protège les citoyens de l'arbitraire de leurs dirigeants.

# 1. La Suisse, un Etat de droit

## **Constitution fédérale de la Confédération suisse**

**101**

du 18 avril 1999 (État le 3 mars 2024)

---

**Art. 5**           Principes de l'activité de l'État régi par le droit

<sup>1</sup> Le droit est la base et la limite de l'activité de l'État.



# L'ART DE L'ÉQUILIBRE

## 2. La Suisse, un Etat fédéral

**1**

Depuis 1848, la Suisse est un État fédéral, appelé aussi « Confédération ».



**26**

La Confédération est composée de 26 cantons, appelés également « États ».



**2121**

Les 26 cantons sont subdivisés en 2121 communes.



## 2. La Suisse, un Etat fédéral

### RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ET DES RESPONSABILITÉS

COMPÉTENCES FÉDÉRALES Basées sur la Constitution suisse	COMPÉTENCES CANTONALES Basées sur les constitutions cantonales	COMPÉTENCES LOCALES Dépendant des législations cantonales
Organisation des autorités fédérales	Organisation des autorités cantonales (y.c. constitution, hymne et drapeau)	Education (jardins d'enfants et écoles primaires)
Relations extérieures	Coopération transfrontalière	Gestion des déchets
Défense nationale et protection civile	Police	Routes locales
Routes nationales (autoroutes)	Relations Eglises – Etat	Infrastructures locales
Energie nucléaire	Culture	Police locale
Services postaux et télécommunications	Santé publique	Aménagement du territoire
Politique monétaire	Routes cantonales	Citoyenneté
Sécurité sociale (retraites, pensions d'invalidité)	Forêts, eaux, ressources naturelles	Impôts municipaux
Droit civil, droit pénal	Education (écoles secondaires et universités)	
Procédure civile, procédure pénale	Protection de l'environnement	
Douanes	Protection des biens culturels	
Education (universités techniques)	Citoyenneté	
Energie	Impôts cantonaux	
Principes d'aménagement du territoire		
Protection de l'environnement		
Citoyenneté		
Impôts fédéraux		

## SUBSIDIARITÉ

**Les cantons et les communes disposent de compétences étendues et d'une autonomie importante (par ex. écoles, hôpitaux, fiscalité, police). La Confédération n'assume que les tâches dont les cantons et les communes ne peuvent s'acquitter eux-mêmes.**

## 2. La Suisse, un Etat fédéral

### Péréquation financière nationale

Le fédéralisme est un principe essentiel de la Suisse. Ses 26 cantons et ses quelque 2200 communes disposent de larges compétences. C'est pourquoi la péréquation financière est, elle aussi, importante pour la cohésion du pays. Elle se fonde sur l'idée de solidarité: les cantons économiquement forts et la Confédération aident les cantons qui sont plus faibles financièrement.

La péréquation financière nationale poursuit deux objectifs principaux:

- réduire les disparités qui existent entre les cantons en termes de capacité financière;
- accroître l'efficience dans l'accomplissement des tâches publiques.



- Cantons donateurs (8)
- Cantons receveurs (18)

6,2 milliards de francs sont versés à la péréquation financière en 2025 : 4,2 milliards par la Confédération, 2 milliards par les cantons.

2  
4,2  
6,2

## 2. La Suisse, un Etat fédéral

101

### **Constitution fédérale de la Confédération suisse**

du 18 avril 1999 (État le 3 mars 2024)

---

#### **Art. 3**            Cantons

Les cantons sont souverains en tant que leur souveraineté n'est pas limitée par la Constitution fédérale et exercent tous les droits qui ne sont pas délégués à la Confédération.

#### **Art. 50**

<sup>1</sup> L'autonomie communale est garantie dans les limites fixées par le droit cantonal.

#### **Art. 5a**            Subsidiarité

L'attribution et l'accomplissement des tâches étatiques se fondent sur le principe de subsidiarité.

## 2. La Suisse, un Etat fédéral

### Constitution fédérale de la Confédération suisse

du 18 avril 1999 (État le 3 mars 2024)

---

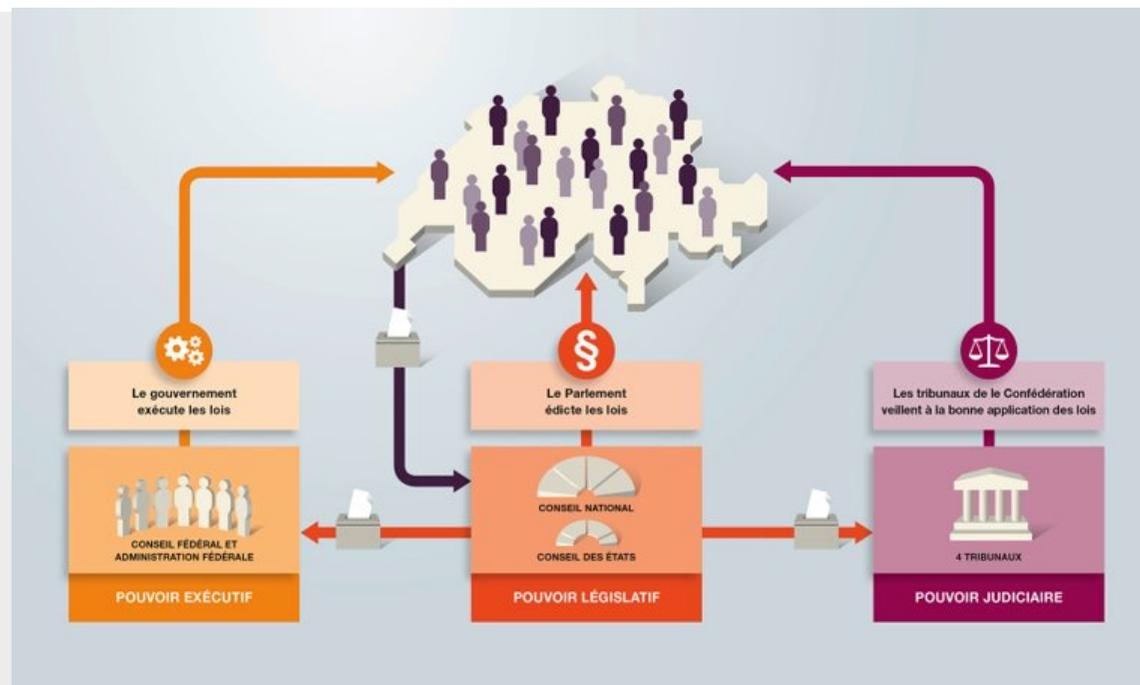
#### **Art. 135** Péréquation financière et compensation des charges

<sup>1</sup> La Confédération légifère sur une péréquation financière et une compensation des charges appropriées entre la Confédération et les cantons d'une part, et entre les cantons d'autre part.

<sup>2</sup> La péréquation financière et la compensation des charges ont notamment pour but:

- a. de réduire les disparités entre cantons en ce qui concerne la capacité financière;
- b. de garantir aux cantons une dotation minimale en ressources financières;
- c. de compenser les charges excessives des cantons dues à des facteurs géo-topographiques ou socio-démographiques;
- d. de favoriser une collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges;
- e. de maintenir la compétitivité fiscale des cantons à l'échelle nationale et internationale.

# La Suisse, un Etat respectant la séparation des pouvoirs



## Élaboration des lois

Le Parlement est composé du Conseil national et du Conseil des États. Les deux conseils sont sur un pied d'égalité et forment ensemble l'Assemblée fédérale. Le Parlement élabore des lois et surveille la gestion du Conseil fédéral et du Tribunal fédéral.

## Mise en œuvre des lois

Le Conseil fédéral est le gouvernement de la Suisse. Il gère les affaires courantes et met en œuvre les lois adoptées par le Parlement. Chacun des sept membres du Conseil fédéral dirige un département. Avec la Chancellerie fédérale, les sept départements forment ensemble l'administration fédérale.

## Administration de la justice

Le Tribunal fédéral est la Cour suprême de la Suisse. Il veille à l'application uniforme du droit et protège les droits des citoyens. En outre, en tant qu'autorité suprême, il tranche les litiges entre les citoyens et l'État ainsi qu'entre la Confédération et les cantons.

### 3. La Suisse, un Etat respectant la séparation des pouvoirs

POUVOIR EXÉCUTIF, LÉGISLATIF ET JUDICIAIRE AUX TROIS NIVEAUX DE LA FÉDÉRATION

	Pouvoir exécutif	Pouvoir législatif		Pouvoir judiciaire
Confédération	Conseil fédéral	Assemblée fédérale		Tribunal fédéral
	Sept Conseillers fédéraux élus par l'Assemblée fédérale ; ils dirigent les sept départements formant le gouvernement de la Confédération	Conseil national : 200 Conseillers nationaux élus au suffrage universel selon le système proportionnel. Le nombre de députés par canton dépend de la population de ceux-ci	Conseil des Etats : 46 Conseillers aux Etats, à savoir un ou deux par canton, désignés selon des règles établies par les cantons eux-mêmes	De 35 à 48 juges à plein temps et juges suppléants élus par l'Assemblée fédérale
Cantons	Conseil d'Etat	Parlements cantonaux (Grands Conseils)		Tribunaux cantonaux
	Election au suffrage universel tous les quatre ou cinq ans ; le Conseil compte habituellement cinq ou sept membres	Election au suffrage universel selon le système proportionnel		Election par le Conseil d'Etat ou le Grand Conseil
Communes	Conseil communal	Assemblée communale		Tribunaux d'arrondissement
	Election au suffrage universel	Dans les petites communes, réunion de l'ensemble des citoyens. Dans les grandes communes, on trouve des parlements élus au suffrage universel		Election au suffrage universel dans des circonscriptions regroupant un certain nombre de communes, ou alors désignation par les autorités cantonales

# 3. La Suisse, un Etat respectant la séparation des pouvoirs

## Constitution fédérale de la Confédération suisse

du 18 avril 1999 (État le 3 mars 2024)

---

### Art. 144 Incompatibilités

<sup>1</sup> Les fonctions de membre du Conseil national, du Conseil des États, du Conseil fédéral et de juge au Tribunal fédéral sont incompatibles.

### Art. 148 Rôle de l'Assemblée fédérale et bicamérisme

<sup>1</sup> L'Assemblée fédérale est l'autorité suprême de la Confédération, sous réserve des droits du peuple et des cantons.

<sup>2</sup> Elle se compose de deux Chambres, le Conseil national et le Conseil des États, dotées des mêmes compétences.

### Art. 174 Rôle du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral est l'autorité directoriale et exécutive suprême de la Confédération.

### Art. 188 Rôle du Tribunal fédéral

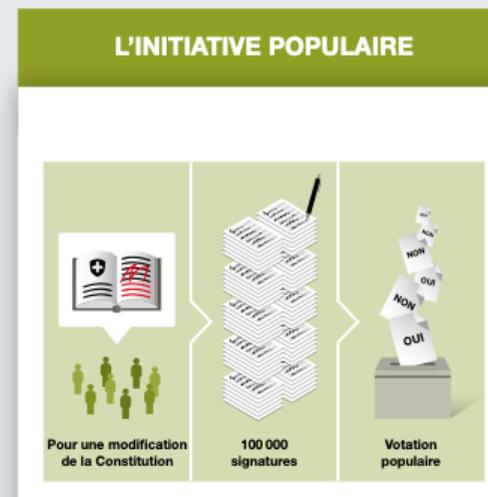
<sup>1</sup> Le Tribunal fédéral est l'autorité judiciaire suprême de la Confédération.

# La Suisse, une démocratie semi-directe

## La démocratie indirecte



## La démocratie directe

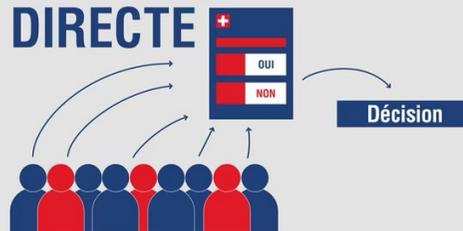


# 4. La Suisse, une démocratie semi-directe

Au niveau des votations nationales, la Suisse représente  $\approx 23\%$  de toutes les votations populaires recensées dans le monde depuis  $\sim 1790$ .  
Si l'on inclut les niveaux cantonaux, la Suisse pèse  $\approx 40-45\%$  des référendums enregistrés.

## NOUS AVONS LE DERNIER MOT

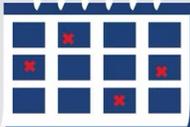
### DÉMOCRATIE DIRECTE



La Suisse est une **démocratie directe**. Le **peuple suisse est souverain** et représente la plus haute instance politique du pays.

<b>N°1</b> En termes de participation politique active des citoyens, la Suisse occupe la première place mondiale.	<b>45.4%</b> Le taux moyen de participation aux votations fédérales.
--	---

Le peuple suisse peut être appelé aux urnes jusqu'à **4 fois par an** pour se prononcer sur une **quinzaine d'objets soumis à votation populaire**.



### PARTICIPATION

Le peuple suisse jouit de droits de **participation politique très étendus**.

Une **initiative** pour modifier la Constitution suisse nécessite la collecte de **100'000 signatures**.

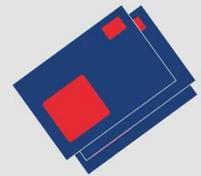
L'organisation d'un **référéndum facultatif** pour contester une loi adoptée par le Parlement nécessite la collecte de **50'000 signatures**.



Les électeurs peuvent participer aux scrutins de **deux manières** :



en se rendant aux urnes



en votant par correspondance

© Département fédéral des affaires étrangères, PRS, 2022 / Sources : Chancellerie fédérale, Office fédéral de la statistique, Swissvotes, Institut V-Dem

# 4. La Suisse, une démocratie semi-directe

POUVOIR EXÉCUTIF, LÉGISLATIF ET JUDICIAIRE AUX TROIS NIVEAUX DE LA FÉDÉRATION

	Pouvoir exécutif	Pouvoir législatif	Pouvoir judiciaire
<b>Confédération</b>	Conseil fédéral Sept Conseillers fédéraux élus par l'Assemblée fédérale ; ils dirigent les sept départements formant le gouvernement de la Confédération	Assemblée fédérale Conseil national : 200 Conseillers nationaux élus au suffrage universel selon le système proportionnel. Le nombre de députés par canton dépend de la population de ceux-ci Conseil des Etats : 46 Conseillers aux Etats, à savoir un ou deux par canton, désignés selon des règles établies par les cantons eux-mêmes	Tribunal fédéral De 35 à 48 juges à plein temps et juges suppléants élus par l'Assemblée fédérale
<b>Cantons</b>	Conseil d'Etat Election au suffrage universel tous les quatre ou cinq ans ; le Conseil compte habituellement cinq ou sept membres	Parlements cantonaux (Grands Conseils) Election au suffrage universel selon le système proportionnel	Tribunaux cantonaux Election par le Conseil d'Etat ou le Grand Conseil
<b>Communes</b>	Conseil communal Election au suffrage universel	Assemblée communale Dans les petites communes, réunion de l'ensemble des citoyens. Dans les grandes communes, on trouve des parlements élus au suffrage universel	Tribunaux d'arrondissement Election au suffrage universel dans des circonscriptions regroupant un certain nombre de communes, ou alors désignation par les autorités cantonales

**Elections**

**Votations**

**Initiatives**

**Référendums**

# 4. La Suisse, une démocratie semi-directe

## Constitution fédérale de la Confédération suisse

101

du 18 avril 1999 (État le 3 mars 2024)

---

### **Art. 34** Droits politiques

<sup>1</sup> Les droits politiques sont garantis.

<sup>2</sup> La garantie des droits politiques protège la libre formation de l'opinion des citoyens et des citoyennes et l'expression fidèle et sûre de leur volonté.

### **Art. 136** Droits politiques

<sup>1</sup> Tous les Suisses et toutes les Suissesses ayant 18 ans révolus qui ne sont pas interdits pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit ont les droits politiques en matière fédérale. Tous ont les mêmes droits et devoirs politiques.

<sup>2</sup> Ils peuvent prendre part à l'élection du Conseil national et aux votations fédérales et lancer et signer des initiatives populaires et des demandes de référendum en matière fédérale.

# Activité 1

- Vous visionnez tout d'abord une vidéo présentant la séparation des pouvoirs et la démocratie en Suisse (la vidéo est disponible sur [www.gaius.ch](http://www.gaius.ch)).  
[https://www.youtube.com/watch?v=WkGyj\\_pS\\_x0&t=14s](https://www.youtube.com/watch?v=WkGyj_pS_x0&t=14s)
- Ensuite, individuellement, vous rédigez deux questions qui seraient transmises à vos élèves lors d'une activité en classe avec cette vidéo.
- Enfin, chacun·e reçoit deux questions élaborées par un·e collègue et y répond sur la feuille remise.

**Quels objectifs pour  
présenter l'organisation  
de notre Etat à nos  
élèves ?**

## Les objectifs généraux

- Les objectifs généraux présentent les grandes orientations sur les apprentissages à réaliser dans une séquence d'enseignement. Ils énoncent de **manière générale** ce que les élèves devraient posséder au terme d'un enseignement.
- Pour les formuler, il s'agit donc d'exprimer sous la forme d'un énoncé court, l'intention globale d'enseignement dans le cadre de l'activité envisagée. Ils sont généralement formulés à l'aide d'un **verbe à l'infinitif**  
(ex. : comprendre, connaître, savoir, développer, se familiariser, se sensibiliser, acquérir, etc.).
- Leur **nombre** est approximativement de deux à quatre (trois à cinq) pour une séquence d'enseignement.

## Exemples de verbes pour la rédaction des objectifs généraux

Analyser

Évaluer

Saisir le sens

Appliquer

Extrapoler

Savoir

Comparer

Interpoler

Se rappeler

Composer

Interpréter

Se servir

Comprendre

Inventer

Synthétiser

Concevoir

Juger

Transposer

Connaître

Reconnaître

Trouver les structures

Créer

Saisir l'organisation

Utiliser

Élaborer

<https://www.enseigner.ulaval.ca/ressources-pedagogiques/les-objectifs-d-apprentissage>  
(sur cette page se trouve un petit dossier sur la formulation des objectifs dans le cadre de l'enseignement)

## Activité 2

Sur un padlet, chacun·e rédige deux objectifs généraux distincts (sans utiliser le même verbe !) pour une séquence d'enseignement sur l'organisation de notre Etat.  
(le lien est disponible sur [www.gaius.ch](http://www.gaius.ch))



Déterminer - distinguer - appliquer	Comprendre	Analyser - comparer	Critiquer	Créer ?
+	+	+	+	+
<p>Connaître les 3 pouvoirs et leurs rôles</p>	<p><b>Comprendre l'organisation de l'état Suisse</b></p>	<p>analyser les avantages et les limites du fédéralisme suisse</p>	<p>Critiquer la pertinence du système suisse</p>	
<p><b>Objectifs généraux</b>  1. Connaître les 3 pouvoirs suisses et savoir expliquer leurs rôles  2. Expliquer la démocratie suisse et par quels outils le peuple peut y participer</p>	<p><b>Steph</b>  Savoir expliquer la séparation des pouvoirs à un camarade  Comprendre le fédéralisme et savoir comment les tâches sont attribuées</p>	<p><b>Analysier les relations entre l'état et l'individu</b></p>	<p>Développer une compréhension critique du système politique suisse.</p>	
<p><b>Reconnaître les organismes de l'état dans un article de journal</b></p>	<p><b>Comprendre le concept de séparation des pouvoirs</b>  Connaître la subsidiarité entre l'état fédéral, les cantons et les communes</p>	<p><b>Analysier les compétences de la Conf, Canton et communes</b></p>		
<p>Savoir l'organisation de l'Etat par niveaux en Suisse.  Connaître les rôles et les trois pouvoirs en Suisse.</p>	<p><b>Objectifs généraux</b>  Comprendre la structure politique et institutionnelle de la Suisse.  Connaître les trois pouvoirs de l'Etat et leurs fonctions.</p>	<p>Comparer le système suisse avec les pays alentour</p>		
<p><b>Vulgariser</b></p>	<p><b>Comprendre la notion de séparation des pouvoirs</b></p>	<p>Analyser un article de presse et faire des liens avec la démocratie</p>		
<p><b>Distinguer les compétences de la Confédération, des cantons et des communes</b></p>	<p>savoir l'organisation des trois pouvoirs en Suisse</p>	<p>Comparer le système suisse avec les trois pouvoirs en Suisse.</p>		
<p>décrire les moyens de participation politique du peuple</p>	<p><b>Comprendre le fédéralisme</b></p>			
<p>Expliquer la démocratie suisse et par quels outils le peuple peut y participer</p>	<p><b>Saisir l'importance du rôle du peuple suisse dans le fonctionnement de nos institutions.</b></p>			
<p><b>Définir le principe de subsidiarité et son fondement juridique</b></p>	<p><b>toto</b>  1) Comprendre le fonctionnement de la démocratie semi-directe en Suisse.  2) Expliquer le rôle du fédéralisme en Suisse.</p>			
<p>Identifier les particularités du système démocratique suisse.</p>	<p><b>Comprendre l'organ de l'état en termes de pouvoirs et leur séparation.</b>  Connaître le rôle du peuple amené à élire et voter dans le fonctionnement de la démocratie suisse.</p>			

# Réflexion sur vos consignes

Reprenez les consignes que vous avez précédemment rédigées à propos de l'activité avec la vidéo sur la démocratie et la séparation des pouvoirs.

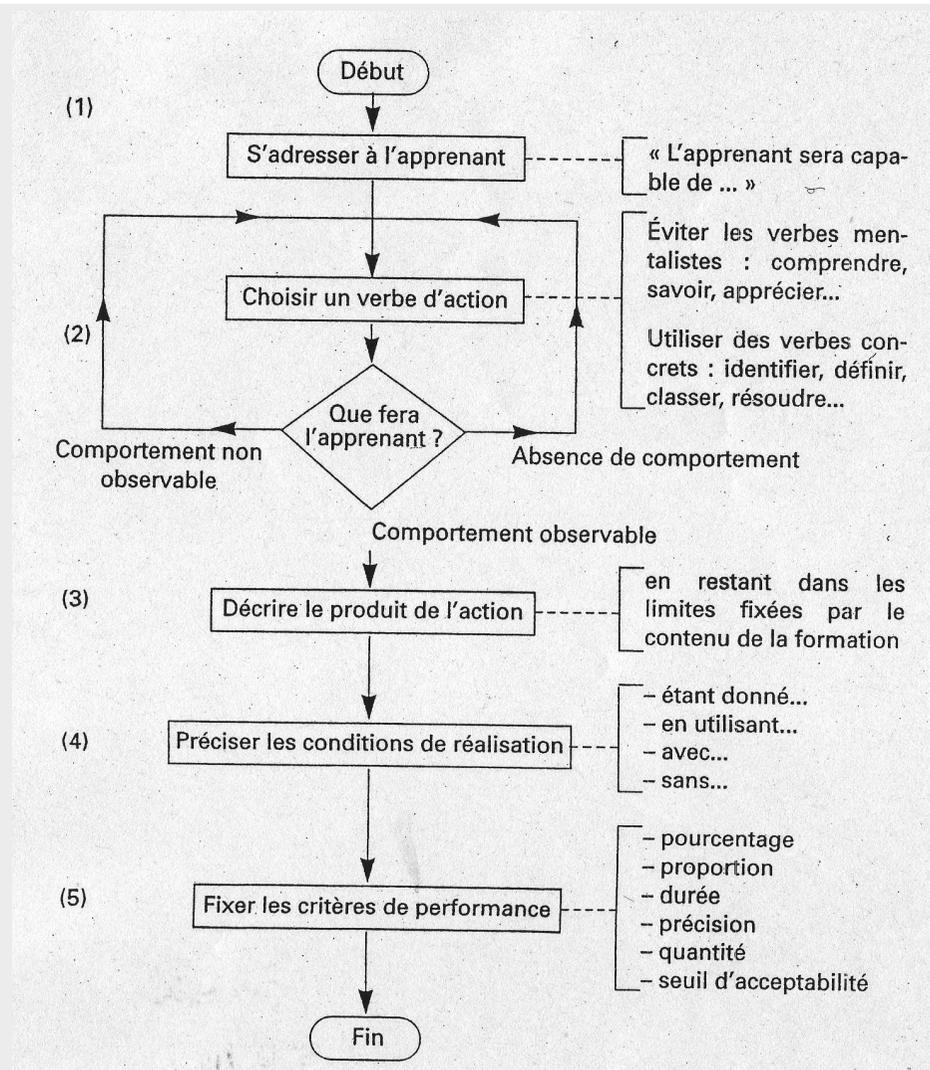
A quels types d'objectifs généraux se rapportent vos consignes ?

## Les objectifs spécifiques et opérationnels

Les objectifs spécifiques décrivent les apprentissages que les élèves doivent atteindre à la fin d'une séance de cours, d'un module ou d'une unité d'apprentissage. Ils découlent des objectifs généraux en amenant un degré de précision supérieur.

- Ils sont exprimés en **fonction de l'élève** (ex. : au terme de ce module, vous serez en mesure de..., l'élève est capable de...)
- Ils sont formulés à l'aide d'un **verbe d'action à l'infinitif** (ex. : décrire, expliquer, appliquer, choisir, etc.).
- Ils précisent, par un complément, le comportement que l'élève doit avoir. Ils décrivent donc un **comportement observable et mesurable**.
- Ils spécifient les **conditions de manifestation** du comportement et les **critères de réussite** de l'objectif (selon le contexte de la séquence).
- Ils sont **univoques**, c'est-à-dire qu'ils ne permettent qu'une seule interprétation.
- Leur **nombre** est approximativement de deux à quatre par objectif général.

## Les objectifs spécifiques et opérationnels



Formuler les objectifs spécifiques et opérationnels consiste à exprimer sous la forme d'un énoncé court et précis une des façons dont peut se transposer concrètement, dans l'activité des élèves, l'intention pédagogique exprimée dans l'objectif général !

## Pourquoi formuler des objectifs spécifiques et opérationnels ?

- Pour sélectionner les contenus et les apprentissages prioritaires afin de planifier son enseignement de manière efficace et cohérente
- Pour motiver et responsabiliser les élèves
- Pour déterminer et varier les méthodes d'enseignement
- Pour vérifier la progression des apprentissages et les évaluer
- **Pour préparer les consignes des activités proposées aux élèves**

Des finalités



Des objectifs généraux



Des objectifs spécifiques et  
opérationnels



Des consignes d'activités



**Le fameux  
« alignement  
curriculaire »**

Des questions  
d'évaluation

## Activité 3

- Rassemblez-vous par 3.
- Parmi **les objectifs généraux** possibles d'une leçon portant sur l'organisation de notre Etat de droit proposés précédemment, vous en choisissez 2 complètement différents.
- Pour chacun de ces deux objectifs généraux, vous rédigez deux **objectifs spécifiques et opérationnels** qu'il serait possible d'atteindre avec vos élèves lors d'une séquence de droit sur ce thème.
- Inscrivez vos réponses sur la feuille remise à votre groupe.

**Quelles activités pour travailler  
l'organisation de l'Etat de droit  
avec des élèves ?**

# Séquence 1

## Chap. 1, L'organisation de l'Etat

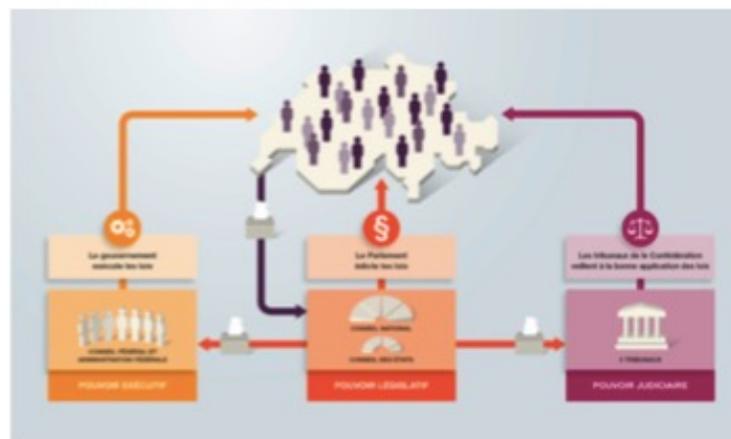
### Exercice 1 : la séparation des pouvoirs

Regardez la vidéo, observez le schéma et lisez le texte ci-dessous, puis répondez à la question.



[https://youtu.be/WkGyl\\_nS\\_y0](https://youtu.be/WkGyl_nS_y0)

### « La séparation des pouvoirs



La Suisse a instauré la séparation des pouvoirs lors de la création de l'État fédéral en 1848.

#### 1. Pouvoir législatif : élaboration des lois

Le parlement est composé du Conseil national (200 membres : le nombre de sièges attribué à chaque canton est proportionnel à sa population) et du Conseil des États (46 membres : 2 par canton et 1 par ancien demi-canton). Les deux conseils sont sur un pied d'égalité et forment ensemble l'Assemblée fédérale. Le parlement élabore les lois et surveille la gestion

Activités réalisées par des élèves de 1<sup>ère</sup> ECG

# Séquence 2



Séance Rémy Bucheler

# Séquence 3

## Séance GE Citraro

### Réalisation d'un schéma explicatif de la séparation des pouvoirs

#### Travail à effectuer :

1. Sur la base des informations contenues dans les articles de presse que vous avez reçus, réalisez un schéma montrant ce qu'est la séparation des pouvoirs.

Le schéma doit au moins :

- nommer les 3 pouvoirs de l'Etat,
- citer les 3 organes qui représentent les 3 pouvoirs au niveau fédéral,
- indiquer la composition des organes (nombre de membres, nombre de chambres, noms des chambres)
- mentionner la mission première (activité principale) de chacun de ces 3 organes,
- spécifier par qui les 3 organes sont élus.

2. Par ailleurs, sur le verso de la feuille, essayez de décrire brièvement en quoi la séparation des pouvoirs est nécessaire pour le bon fonctionnement d'une démocratie. En d'autres termes : quel le fondement (le but) de la séparation des pouvoirs ?

### ATELIER DIDACTIQUE DE DROIT :

#### LA SEPARATION DES POUVOIRS EN SUISSE

##### Description de la démarche :

##### Contexte :

La séquence s'est déroulée au Collège de Candolle dans une classe d'élèves de première année suivant un cours semestriel de droit. Durée : 2 x 45 minutes.

##### Thème :

La séparation des pouvoirs en droit suisse.

##### Consigne de travail :

A l'aide de la brochure distribuée en cours « la Confédération en bref », l'élève devra présenter sur une feuille format A4 un schéma illustrant les points suivants :

- la séparation des pouvoirs (législatif, exécutif, judiciaire) en Suisse
- le niveau fédéral et cantonal (en prenant Genève comme exemple)
- les relations entre ces différents pouvoirs

## Séance VD Handschin



# Séquence 4

## CONSIGNE DU TRAVAIL DE GROUPE NOTÉ

Votre groupe forme le nouveau Conseil fédéral, élu le 16 novembre 1848. Vous souhaitez que la population comprenne les changements et surtout les avantages de la nouvelle Constitution qui a permis votre élection.

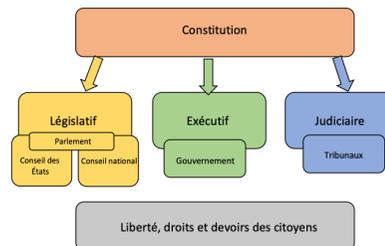
Projets réalisés par des élèves de 3<sup>ème</sup> ECG

Pour ce faire, vous élaborez un **tout-ménage** qui doit être distribué en décembre 1848 dans tous les foyers suisses, en respectant, dans les grandes lignes, la présentation d'un tel document (attractivité, clarté, slogans percutants...).



### Politique

Plusieurs changements au niveau politique ont eu lieu, voici un graphique pour vous aider à mieux comprendre ceux-ci.



Cette nouvelle constitution a parfois des articles difficiles à comprendre, c'est pourquoi nous vous en expliquons trois avec leurs conséquences.

- **Article 8** ; Il n'y a que la Confédération qui a le droit de déclarer la guerre et de conclure la paix. Elle est également la seule à pouvoir faire des alliances et des traités avec des États étrangers, comme des traités de péages avec les douanes et de commerce. Grâce à cela, les citoyens seront protégés des cantons belliqueux qui voudraient provoquer une guerre.
- **Article 82** ; Les réunions de chacun des conseils sont publiques de coutume. Grâce à cela les citoyens auront la possibilité de voir chaque réunion et être tenus au courant.
- **Article 111** ; La Constitution a la possibilité d'être changée n'importe quand. Il sera donc possible, grâce à cela de faire des votations et de changer certains articles.

### Social

Afin de mieux comprendre les changements fondamentaux faits dans cette nouvelle constitution au niveau social dans la vie de chaque suisse seront présenté ci-suits ainsi que les avantages à en tirer pour chacun.

- Pour commencer tous les Suisses sont égaux devant la loi, aucun critère ne sera synonyme de privilèges pour quiconque ; article 4.
- Ensuite dans l'article 41, un Suisse de confession chrétienne a le droit de s'installer dans n'importe quel autre canton à condition de posséder un acte d'origine, un certificat de bonne mœurs et une attestation qu'il bénéficie des droits civiques.
- L'article 42 dit qu'un citoyen suisse est un citoyen dans son canton, il a donc les droits politiques sur les affaires fédéral et cantonale dans lequel il est installé.
- Pour continuer, tout délit politique ne pourra pas être sanctionné par une peine de mort ; article 54.
- Dans l'article 63, il est stipulé qu'à partir de vingt ans révolus, tout citoyen suisse obtient le droit de voter.
- Pour terminer, les langues nationales de la confédération sont les trois langues parlées en Suisse l'allemand, le français et l'italien ; article 109.

### Conséquences pour les citoyens suisse

Tout citoyen se retrouvera maintenant à égalité, pas de force de pouvoir, ni de supériorité matérielle. Ensuite, chaque citoyen suisse est libre, lorsqu'il remplit certains critères, de se déplacer dans son pays de se déplacer malgré ses croyances et origine. Les citoyens Suisse sont intégrés en ce qui concerne les décisions sur eux-mêmes ou par rapport à leur pays, ils ont aussi leur mot à dire. Pour continuer, chacun a le droit d'avoir son avis sur la politique et le gouvernement, il ne sera plus sanctionné de peine de mort.

## Activité 4

- Supposons que chacune de ces 4 activités était au cœur d'une leçon sur l'organisation de notre Etat de droit.
- En groupe, formulez l'objectif général de chaque séquence et détaillez leurs objectifs spécifiques et opérationnels.
- Inscrivez vos réponses sur la feuille remise à votre groupe.

**Comment rédiger des  
consignes efficaces pour des  
activités sur l'organisation de  
notre Etat de droit ?**

## Rédiger des consignes

La consigne = l'énoncé qui indique aux élèves la tâche à accomplir

Deux remarques préalables :

- La compréhension de la consigne par les élèves est capitale pour la réalisation de la tâche !
- La qualité du travail effectué par les élèves dépend en grande partie de la qualité de la consigne donnée !

## Rédiger des consignes

- Comment s'assurer de la compréhension de la consigne par les élèves ?
- Le vocabulaire utilisé dans la consigne est-il adapté ?
- La consigne est-elle rédigée de manière suffisamment précise ?
  - Quel comportement observable ?
  - Dans quelles conditions de réalisation ?
  - Avec quels critères de réussite ?

La consigne a-t-elle été rédigée de manière spécifique et opérationnelle ?

## Activité 5

- Reprenez maintenant les réponses faites par vos collègues à vos questions rédigées lors de l'activité 1.
- Analysez les réponses données et vérifiez si ces réponses correspondent exactement à ce qui était attendu de votre part.
- En prenant un stylo d'une couleur différente, modifiez la rédaction de votre consigne afin que cette dernière corresponde à une formulation spécifique et opérationnelle !